

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_200224_021

portant sur

CESSION DE VÉHICULE RENAULT TRAFIC – IMMATRICULATION 905-ANM-34

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève possède un véhicule Renault Trafic, hors d'usage du fait de sa vétusté, qu'elle souhaite céder pour pièces ou mettre à la réforme,

VU la proposition de rachat de ce véhicule, de la société Languedoc Matériel, du 12 février 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder, en l'état, pour pièces, pour un montant de 300 euros TTC, à la société Languedoc Matériel, un véhicule Renault Trafic, devenu hors d'usage du fait de sa vétusté,

ARTICLE 2 : Ce bien présente les caractéristiques suivantes :

- Marque : RENAULT TRAFIC
- N° d'immatriculation : 905-ANM-34
- Date 1^{re} immatriculation : 07/07/2005
- Valeur nette comptable : 0 €
- Numéro d'inventaire : 2009VE011

ARTICLE 3 : Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 article 775 du budget principal de la commune,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre février deux mille vingt

Le Maire,
Pierre LEDUC

